YERRES

Ressources humaines
N° tél. : 01.69.49.76.53
N/Réf. : OC/MA

DECISION N°2022/046

OBJET : Convention n° 2022-1 relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et la commune de Yerres

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'avoir recours aux services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi,

CONSIDERANT que le service Conseil en Assurance Chômage du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne consiste à instruire les demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emplois et calculer, le cas échéant, le montant des droits,

CONSIDERANT que le montant de la participation due par la collectivité est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,

CONSIDERANT que la participation financière s'élève pour l'année 2022 à 63 € par heure de travail,

CONSIDERANT que la convention entre la Commune de Yerres et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne est convenue pour une durée de trois ans,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220201-2022-46-AU
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

YERRES

DECIDE

D'APPROUVER et de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, une convention triennale relative à l'établissement des dossiers demandeurs d'emplois moyennant les modalités citées, ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 01 février 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220201-2022-46-AU
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022